

# 3.6

## Avis d'audiences

---

---

### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Veillez noter que tous les avis d'audience de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières («OCRCVM») ainsi que les documents connexes, sont disponibles sur leur site Internet sous la rubrique Mise en application/Avis au public/Audiences ou veuillez vous reporter au lien suivant : <http://www.iiroc.ca>



# AVIS/COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

## Avis relatif à la mise en application

### Audience

**12-0025**

Pour de plus amples détails, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.

Mise en application :

Carmen Crépin  
Vice-présidente pour le Québec  
514 878-2854  
[ccrepin@iiroc.ca](mailto:ccrepin@iiroc.ca)

Médias :

David Thomas  
Directeur des affaires publiques  
416 943-6921  
[dthomas@iiroc.ca](mailto:dthomas@iiroc.ca)

## AFFAIRE Nicole Arvanitakis – Audience de règlement

**Le 20 janvier 2012 (Montréal, Québec)** – Une formation d’instruction de l’Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience en vue de considérer si elle devrait accepter l’entente de règlement conclue entre le personnel de l’OCRCVM et Nicole Arvanitakis.

L’entente de règlement proposée concerne des allégations selon lesquelles M<sup>me</sup> Arvanitakis aurait contrevenu aux Règles de l’OCRCVM en faisant de fausses déclarations relativement à sa qualification professionnelle au moment de son inscription.

**Date de l’audience :** le 29 février 2012, à 10 h

**Lieu :** OCRCVM – Salle du Conseil  
5 Place Ville-Marie  
Bureau 1550  
Montréal (Québec)

L’audience se déroulera à huis clos, mais elle sera publique à compter du moment où la formation d’instruction accepte l’entente de règlement. Si la formation d’instruction accepte l’entente de règlement, la décision et les motifs de la formation d’instruction seront rendus publics à l’adresse [www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca). Les documents concernant les procédures de mise en application en cours de l’OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d’instruction – sont affichés sur le site Web de l’OCRCVM dès qu’ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher tous les documents de l’OCRCVM relatifs à la mise en application et y avoir accès.



L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de M<sup>me</sup> Arvanitakis en avril 2010. Les contraventions alléguées sont survenues pendant qu'elle était représentante inscrite à la succursale de Montréal de Marchés mondiaux CIBC inc., société réglementée par l'OCRCVM. Elle n'est plus inscrite auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

\* \* \*

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés de titres d'emprunt au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de Services de réglementation du marché inc. (SRM), l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés boursiers canadiens et en assure la mise en application.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre, ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Web de l'OCRCVM. On peut obtenir des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés chez des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour apprendre comment porter plainte au sujet d'un courtier en valeurs mobilières, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.

– 30 –

***Avis de l'OCRCVM 12-0025 – Avis/Communiqué relatif à la mise en application – Affaire Nicole Arvanitakis – Audience de règlement***

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Février 2012

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Roberto Milzi 123975	(CD00-0755)	Jean-Marc Clément, président B Gilles Lacroix, A.V.C. Benoit Bergeron, A.V.A.	1 <sup>er</sup> février 2012 à 9h30 2 février 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Recommandation inappropriée en assurances Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	Audition sur culpabilité
Denis Platis 185027	(CD00-0882)	Janine Kean, président Louis-Georges Boily Jacques Denis, A.V.A.	2 février 2012 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements.	Audition sur culpabilité
Jacques-André Thibault 132407	(CD00-0860)	Sylvain Généreux, président Robert Archambault, A.V.A. Marcel Cabana	7 février 2012 à 9h30 8 février 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Conflits d'intérêts. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition moyens préliminaires
Mario Bernier	(CD00-0834)	Janine Kean, président Gisèle	8 février 2012 à 9h30	Commission des lésions professionnelles	Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	Audition sur culpabilité

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Février 2012

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
102826		Balthazard, A.V.A. Ginette Racine, A.V.C.		500, boul. René-Lévesque Ouest, 18 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Proposition ou transaction à l'insu du consommateur ou pour une personne fictive.	
Roxanne Cléroux 107376	(CD00-0892)	François Folot, président Benoit Bergeron, A.V.A. Marc Binette	13 février 2012 à 9h30 14 février 2012 à 9h30 15 février 2012 à 9h30 16 février 2012 à 9h30 17 février 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité. Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur culpabilité
Christina Provost 128024	(CD00-0805)	Janine Kean, président Felice Torre, A.V.A. Patrick Hausmann, A.V.C.	15 février 2012 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur sanction
Christina Provost 128024	(CD00-0709)	Janine Kean, président Patrick Hausmann, A.V.C. Felice Torre, A.V.A.	15 février 2012 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur sanction

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Février 2012

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Réjean Deschênes 109655	(CD00-0890)	François Folot, président Shirtaz Dhanji, A.V.A. Felice Torre, A.V.A.	20 février 2012 à 9h30 21 février 2012 à 9h30 22 février 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur culpabilité
Carole Morinville 124540	(CD00-0821)	François Folot, président Gisèle Balthazard, A.V.A. Tan Pham Huu	23 février 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues. Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer. Conflits d'intérêts. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur sanction
Yannick Lessard 146375	(CD00-0888)	François Folot, président Patrick Haussmann, A.V.C. Éric Bolduc	29 février 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur culpabilité

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
----------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Alain Bernard, agent en assurance de dommages Certificat n° 102669	2011-08-03(A)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président M <sup>me</sup> Gracia Hamel, agent en assurance de dommages membre M. Raymond Savoie, agent en assurance de dommages, membre	2 février 2012 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins du client ( <i>article 39 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> );	Audition de la plainte
Normand Bédard, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages Certificat n° 101863	2007-10-05(C)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président France Laflèche, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	3 février 2012 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	1 chef pour avoir fait défaut d'exécuter avec transparence le mandat accepté ( <i>article 25 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> ); 2 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat ( <i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> ); 1 chef pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir ( <i>article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> ); 1 chef pour avoir fait défaut de recueillir les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré ( <i>article 27 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );	Suite de l'audition de la plainte

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins de l'assuré (<i>article 39 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux (<i>article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (<i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (<i>article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de respecter le secret de tous renseignements personnels qu'il obtient sur un client et de les utiliser aux fins pour lesquelles il les obtient (<i>article 23 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>3 chefs pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (<i>article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Richard Berthelet Lafleur, courtier en assurance de dommages (actuellement inactif et sans mode d'exercice) Certificat n° 158381	2010-11-03(C)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président M <sup>me</sup> Lyne Leseize, courtier en assurance de dommages, membre M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	10, 14 et 29 février 2012 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir caché ou omis sciemment de divulguer ce qu'une disposition législative ou réglementaire oblige à divulguer ( <i>article 37(10) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> ); 2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente ( <i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> ); 2 chefs pour avoir fait défaut de demander et accepter des émoluments ou une rémunération justes et raisonnables eu égard aux services rendus ( <i>article 21 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> ); 3 chefs pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat ( <i>article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );	Suite des auditions de la plainte
Sonia Mercier, courtier en assurance de dommages Certificat n° 151397	2011-10-01(C)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président M <sup>me</sup> Lyne Leseize, courtier en assurance de dommages, membre M. Luc Bellefeuille,	23 février 2012 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et celles de ses règlements ( <i>article 2 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );	Audition de la plainte

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre				
Julie Goulet, courtier en assurance de dommages des particuliers (expert en sinistre en assurance de dommages des particuliers au moment des faits reprochés)  Certificat n° 171446	2011-09-03(E)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président  M. Jules Lapierre, expert en sinistre, membre  M. Claude Gingras, expert en sinistre, membre	27 et 28 février 2012  (10h00)	Cour fédérale du Canada située au 300, boul. Jean-Lesage, à Québec	2 chefs pour avoir négligé les devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités ( <i>article 10 du Code de déontologie des experts en sinistre</i> );  1 chef pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête ou négligente ( <i>article 58(1) du Code de déontologie des experts en sinistre</i> );  1 chef pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve la sachant fausse ( <i>article 58(6) du Code de déontologie des experts en sinistre</i> );	Auditions de la plainte